



ACTIVITÉ PARTIELLE

Comment ça marche ?



La situation d'urgence dans laquelle est plongée notre Compagnie depuis l'apparition de la pandémie de Covid-19 dans le monde va conduire Air France à réduire fortement son activité dans les prochains jours et durant plusieurs semaines. Une baisse de 90% à 95% d'activité est envisagée.

Des dispositions légales permettent aux employeurs de placer leurs salariés en position d'activité partielle. Dans ce cas les salariés sont placés en situation d'activité partielle, leur contrat est suspendu mais pas rompu. **Les salariés perçoivent une indemnité compensatrice, versée par l'employeur mais pris en charge en partie ou totalement par l'état.**

Si la grande majorité des salariés d'Air France sont couverts par les dispositions générales de l'activité partielle, ce n'était pas le cas du PN jusqu'à peu. Une transposition et des discussions ont été nécessaires entre les opérateurs du transport aérien et le gouvernement pour trouver les modalités de mise œuvre de l'activité partielle pour le PN. Le gouvernement a promis une intervention massive et rapide pour les entreprises et c'est le sens de ce qui a été décidé par arrêté.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun salarié n'aura de démarches à effectuer pour la mise en place d'une indemnisation liée à l'activité partielle. Ces démarches sont à la charge de l'employeur.

LES PNC SERONT INDEMNISES A HAUTEUR DE 100% DU SALAIRE MENSUEL MINIMUM GARANTI NET.

Le mécanisme d'activité partielle pour le PN s'inspirera fortement de celui retenu dans le cadre du temps alterné fractionné (TAF). C'est-à-dire sur la base d'un nombre de jours d'inactivité supérieur au nombre de jours OFF mensuels garantis par l'accord. Le niveau d'activité partielle est donc proportionnel au nombre de jours de « dispersion » dans le mois.

La rémunération du PNC ainsi placé en activité partielle se décomposera en 3 parties :

- A. Le salaire lié à l'activité du PNC
- B. L'indemnisation de « chômage » partiel.
- C. Le complément de rémunération au cas où A + B est inférieur au Salaire Mensuel Minimum Garanti.

Ainsi le dispositif de chômage partiel permet de maintenir un niveau de rémunération au moins égal à 100% du Salaire Mensuel Minimum Garanti d'un temps plein

Attention pour les PNC en TAF le Salaire Mensuel Minimum Garanti est proportionnel au rythme d'activité au moment de l'ouverture des droits.

Cette indemnisation est un soulagement pour nous et pour notre entreprise. Ayons tout de même conscience que cette situation va entraîner une baisse de la rémunération à laquelle les PNC sont habitués quand ils volent. De fait, il y aura moins d'indemnités Repas, moins de prime de vol, moins d'heures de nuit, pas d'heures supplémentaires.

Retrouvez au verso comment déterminer son Salaire Mensuel Minimum Garanti.

**Nous vivons une épreuve, mais ne doutons pas
que notre collectivité saura se montrer solidaire et se relever.**

Comment déterminer son Salaire Mensuel Minimum Garanti ?



Le Salaire Mensuel Minimum Garanti (SMMG) communément appelé MGA est défini à la page 49, chapitre 4.8 de l'accord collectif du PNC.

Le SMMG ou MGA est composé :

- Du traitement fixe,
- de la « prime de fonction » de CC ou CCP,
- d'un montant correspond à 85 Primes de vol pour les PNC affectés sur Moyen-Courrier et de 95,795 Primes de vol pour ceux affectés sur Long-Courrier.

Pour déterminer rapidement et de façon approchée la valeur de votre SMMG munissez vous de votre dernière feuille de paie.

Sur Moyen-Courrier :

TRAITEMENT FIXE x 2 =
(Dans la colonne : « Montant »)

PRIME FONCT. CC +
(Dans la colonne : « Montant »)

Total A x 0,23 = B
Salaire brut charges sociales

La valeur en NET du MGA est A - B = €
Salaire Mensuel Minimum Garanti

Sur Long-Courrier :

TRAITEMENT FIXE x 2,127 =
(Dans la colonne : « Montant »)

PRIME FONCT. CC/CCP +
(Dans la colonne : « Montant »)

Total A x 0,23 = B
Charges sociales

La valeur en NET du MGA est : A - B = €
Salaire Mensuel Minimum Garanti

Pour déterminer votre Salaire NET à payer il conviendra de retirer l'impôt sur le revenu dont le taux est propre à chacun puisqu'il est prélevé à la source.

